



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'alimentation
Pôle inspections de Metz
76 avenue André Malraux
57046 METZ CEDEX 01

Compte rendu du Comité de pilotage dédié à la Sharka en Lorraine

Date : 18 mars 2019

Lieu : DRAAF Grand Est – METZ

Participants : Cf. liste jointe

La présidence du comité est assurée par François RICATTE, adjoint au chef du pôle Inspections mutualisées – DRAAF Grand Est.

Introduction

François RICATTE accueille les participants. Christian HAESSLER, le chef du Service régional de l'alimentation, n'a pas pu être présent à ce comité de pilotage. Un tour de table est demandé puis l'ordre du jour de ce comité est annoncé.

Bilan des prospections 2018 par Mathilde ROYER – FREDON Lorraine (cf. ppt)

Quelques rappels sur la maladie de la sharka sont faits puis Mathilde ROYER présente le plan de prospection de 2018 comprenant 4 types de zones surveillées : les foyers, zones focales et zones de sécurité, les environnements de pépinière, les communes du front d'observation et les professionnels en Moselle. Les espèces prospectées sont la quetsche, l'abricot, la pêche, la reine-claude et les *Prunus* sauvages. Depuis 2013, le nombre de communes prospectées a fortement diminué en raison de l'arrêt de la prospection du front d'endiguement autour du foyer historique mosellan en 2015. La suppression du foyer Côtes de Meuse en 2018 a également entraîné une réduction des surfaces prospectées puisqu'il était constitué de grosses parcelles de production.

Mathilde ROYER présente ensuite les résultats de la prospection de 2018. 3 foyers ont été prospectés : Saulny, Loromontzey et Florange, le nouveau foyer. À Saulny, aucune contamination n'a été détectée. En revanche, des rejets ont été observés au niveau de l'arbre contaminé en 2016. À Loromontzey, 2 cas positifs ont été identifiés sur la parcelle initialement contaminée. Pour ces deux foyers, il n'y a donc pas de prolifération des contaminations en dehors des parcelles déjà contaminées. À Florange, 1 contamination a été observée à proximité de celle de 2017. De plus, 2 nouvelles zones contaminées ont été mises en évidence. Ce foyer est difficile à inspecter car situé en zone urbaine. Il faut donc faire du porte à porte pour avoir accès aux jardins des particuliers. La prospection est donc loin d'être exhaustive.

Lors du précédent Comité de pilotage, il avait été décidé de prospecter les mirabelliers dans les foyers de Saulny et Loromontzey, où le virus de la Sharka est présent. Aucun symptôme n'a été détecté en 2018.

La protection des professionnels mosellans consiste à surveiller les parcelles des producteurs ainsi que tous les *Prunus* sensibles dans un rayon de 1 km. 3 professionnels ont été observés en 2018 à Saint-Jure, à Gosselming et à Ormersviller. Lors du précédent comité de pilotage, devant le nombre de haies contaminées en bordure du périmètre de prospection à Ormersviller, il avait été décidé de continuer à prospecter mais de réduire le cercle à un rayon de 500 m. Aucun cas de sharka n'a été détecté à Saint-Jure. À Gosselming, 1 contamination a été observée à proximité de celle de 2017. À Ormersviller, 2 haies déjà contaminées en 2017 ont de nouveau montré des symptômes en 2018.

L'environnement de 20 pépinières a également été surveillé dans un rayon de 1 km autour des parcelles de production, sans détection de symptômes.

Il avait été proposé lors du dernier Comité de pilotage de continuer à prospecter le front d'observation en remontant au nord de la Meurthe-et-Moselle. Aucun cas de Sharka n'a été détecté sur les communes de Sancy, Trieux et Avril, à proximité du foyer de Florange. Un prélèvement, négatif, a été réalisé sur le secteur de Labeuville, Jonville-en-Woevre et Lachaussée, à proximité de l'ancien foyer Côtes de Meuse. À côté du foyer de Saulny, des contaminations ont été

détectées sur les communes de Saint-Marcel, Bruville et Doncourt-lès-Conflans. De plus, des symptômes ont également été observés à Jouaville, mais les analyses sont revenues négatives. Étant données les fortes chaleurs de l'été 2018, il est possible que les symptômes observés soient bien dus à la Sharka, mais que le virus n'ait pas pu être détecté par les analyses réalisées. Ces nouvelles contaminations vont donner lieu à la création d'un foyer en 2019.

Bilan des suites 2018 par Marion DELAME – SRAL (cf. ppt)

Marion DELAME présente l'état d'avancement des suites données aux prospections. En tout, 23 cas positifs ont été identifiés dans l'ex-région Lorraine. Suite à un premier courrier d'arrachage, 65 % des arbres ont été arrachés lors du contrôle réalisé courant octobre. Pour les 8 arbres, rejets et haies non arrachés, des relances ont été faites par courrier recommandé ou par téléphone, notamment lorsqu'il s'agissait d'erreurs d'arrachage. À la suite du 2^{ème} contrôle, qui s'est déroulé en janvier 2019, seuls 2 propriétaires n'avaient pas encore fait les arrachages. L'un d'eux étant une dame âgée de plus de 90 ans, le contact a été pris avec l'exploitant de la parcelle pour faire l'arrachage. Le deuxième a eu des problèmes familiaux et ne pourra pas s'en occuper avant le mois de mai. Les mesures d'arrachage sont plus difficiles à mettre en œuvre, mais Thierry PAUL rappelle l'importance d'arracher, même pour les particuliers.

Il est rappelé que les professionnels peuvent bénéficier d'une indemnisation via le FMSE (Fond Européen de Mutualisation Sanitaire et Environnemental), à condition que les arbres soient arrachés au plus tard le 31 octobre.

À la demande de Thierry BEGEL, la FREDON précise que les contaminations concernent uniquement des quetsches ou des haies de prunes sauvages. Olivier BARABAN s'interroge sur la réelle possibilité d'arracher des haies. Il est précisé que l'arrachage des haies est fortement contrôlé, pour des raisons environnementales, néanmoins, le sanitaire prime et seuls des arrachages ponctuels sont demandés.

Prospection 2019 par Mathilde ROYER – FREDON Lorraine et Marion DELAME – SRAL (cf. ppt)

L'augmentation des surfaces à prospector en foyer, avec un financement presque exclusivement fourni par l'État, induit des adaptations pour conserver un budget raisonnable. La programmation de la prospection 2019 repose sur la surveillance des foyers, des pépinières et des professionnels mosellans. En 2019, 4 foyers seront prospectés : Saulny, Loromontzey, Florange et Doncourt-lès-Conflans. Aucun professionnel n'est présent dans le nouveau foyer de Doncourt-lès-Conflans, néanmoins il est situé dans une zone charnière à proximité de l'ancien foyer Côtes de Meuse. Il est donc proposé de n'effectuer qu'un seul passage de prospection, dans une période d'observation des symptômes optimale à définir. L'environnement des parcelles professionnelles à Ormersviller, Gosselming et Marieulles sera prospecté avec un rayon réduit de 500 m pour Ormersviller et Marieulles. Enfin, aucune zone indemne ne sera prospectée en 2019. Thierry ANTOINE rappelle que la prospection des vergers situés en zone indemne doit être effectuée tous les 6 ans et pour certains cela remonte à 2013. Il devrait donc y avoir une prospection en 2019. Thierry PAUL précise qu'il avait été décidé à l'époque de concentrer les efforts de prospection sur les foyers et les vergers de professionnels en zone contaminée. Marion DELAME ajoute que la réglementation est amenée à évoluer à la fin de l'année. L'arrêté sharka est difficilement applicable en Lorraine. Il a été rédigé pour lutter dans des régions productrices du Sud de la France avec de grandes parcelles professionnelles et peu, voire pas, de vergers familiaux ou de haies de *Prunus*, abondants en Lorraine et en Alsace. François RICATTE ajoute que normalement, la prospection hors environnement de pépinières doit être financée à la fois par l'État et par la profession (50/50). En Lorraine, il n'y a pas de professionnels pour payer et c'est l'État qui paye 99% de la prospection.

Évolution de la réglementation par Marion DELAME – SRAL et Mathilde ROYER – FREDON Lorraine (cf. ppt)

La réglementation sanitaire européenne va changer en décembre 2019. Depuis 2000, la catégorisation des organismes nuisibles était régie par la directive européenne 2000/29/CE, retranscrite au niveau français par l'arrêté du 31 juillet 2000. En Europe, le *Plum Pox Virus* (PPV) est classé comme organisme nuisible de quarantaine présent dans l'UE, sur certains végétaux (Annexe II-A-II), rendant la lutte obligatoire en pépinière. En France, le PPV a été classé organisme de catégorie 1, pour lequel la lutte est obligatoire en tout lieu et en tout temps. L'arrêté ministériel du 17 mars 2011 définit la lutte à mettre en place en verger et en pépinière. À partir du 14 décembre 2019, la directive européenne 2000/29/CE va être remplacée par le règlement 2016/2031/UE, qui sera applicable de suite, sans transposition dans le droit français. Les organismes nuisibles absents du territoire de l'UE et ceux touchant de nombreuses espèces végétales (Annexes I-A et II-A-I) seront classés en organismes de quarantaine (OQ), dont certains seront prioritaires (OQP). Les autres (Annexe II-A-II) seront classés en organismes réglementés non de quarantaine (ORNQ), c'est-à-dire que seule la lutte dans les pépinières et leur environnement sera obligatoire. A priori, le PPV devrait faire partie de cette dernière catégorie, la lutte au niveau européen resterait donc inchangée. Néanmoins, chaque État membre a la possibilité de dresser une liste d'organismes de quarantaine provisoires, pour lesquels il peut prendre des mesures supplémentaires à celles décrites dans la directive européenne. La France peut donc décider de prendre de nouveau un arrêté pour rendre la lutte contre la sharka obligatoire en verger. Cependant, le nombre d'organismes de quarantaine (OQ et OQP) à surveiller au niveau européen est conséquent. Le nombre d'organismes de quarantaine provisoires sera donc très certainement restreint. Trois scénarios sont donc possibles pour la classification de la sharka :

- OQ : la lutte en verger serait obligatoire, il y aurait obligation de prospection et d'arrachage, avec participation financière de l'État aux prospection. Ce scénario est peu probable au vue des négociations au niveau européen,
- ORNQ : 2 choix possibles de la France pour la classification de la sharka :

- OQ provisoire : un nouvel arrêté sera pris pour remplacer l'actuel arrêté du 17 mars 2011, devenu obsolète, la lutte sera obligatoire en verger, avec obligation de prospection et d'arrachage. En revanche, les modalités de financement de l'État peuvent être modifiées,
- Pas de classification : l'arrêté du 17 mars 2011 sera abrogé mais non remplacé, la lutte ne sera plus obligatoire, donc si un arbre contaminé est détecté, il n'y aura plus d'obligation d'arracher, et aucune participation financière de l'État ne sera versée.

Marion DELAME alerte sur le fait que si les professionnels veulent continuer la lutte en verger, le message doit être transmis à la DGAL le plus rapidement possible, via les syndicats. Mathilde ROYER précise alors que, a minima, l'État financera la prospection des pépinières et de leur environnement. Concernant la lutte en vergers, les foyers étant situés hors zone de production, la facturation des professionnels à la surface sera inefficace. Il faudra donc repenser la prospection sharka et son financement pour peut-être l'accentuer sur la protection des professionnels. Une réflexion au niveau Grand Est sera probablement nécessaire. Quentin HOFFMANN s'interroge sur le maintien du Comité de pilotage séparé entre les ex-régions Alsace et Lorraine. Marion DELAME répond que les problématiques évoquées ne sont pas du tout les mêmes, mais que pour 2020, il sera intéressant de réunir tous les acteurs de la région pour mener une réflexion commune et éventuellement mutualiser les moyens.

État de la recherche par Mathilde ROYER – FREDON Lorraine et Marion DELAME – SRAL (cf. ppt)

Le financement du projet de recherche SharkaGest, présenté l'année dernière, a été refusé par FranceAgriMer pour des problèmes de budget. Une demande de financement a été déposée en octobre 2018 pour le projet SharkSecure, correspondant dans les grandes lignes au projet SharkaGest avec quelques modifications. Pour rappel, le projet vise à apporter des connaissances sur la diffusion de la maladie de la sharka sur la quetsche et la mirabelle dans le contexte régional du Grand Est. Cependant, une partie des expérimentations prévues dans le projet initial a pu être menée en 2018. Notamment, un verger de mirabelliers et de quetschiers a été planté en zone contaminée pour suivre le comportement du mirabellier en cas de forte pression virale. Les plants ont été financés par le SRAL, le suivi des symptômes et l'échantillonnage ont été réalisés par la FREDON Lorraine et l'Inra a procédé aux analyses. De même, une partie des échantillons prélevés lors des surveillances de 2017 et 2018 en Alsace et en Lorraine a pu être analysée par Sylvie Dallot de l'Inra de Montpellier. Le typage de souche a révélé la présence de la souche Dideron dans les foyers en Lorraine et en Alsace. Les souches M, REC ainsi que des coinfections ont été découvertes dans le foyer de Westhoffen. Il s'agit de l'un des premiers foyers de sharka en Alsace, assimilable au foyer historique en Lorraine. Contrairement à la Moselle, la contamination serait due à l'introduction de plants infectés. Le projet SharkSecure a été accepté par FranceAgriMer en mars 2019.

Marion DELAME présente le résultat d'une étude menée en Alsace par le VEREXAL. Un suivi sur 4 ans a été réalisé sur des parcelles pour lesquelles un taux de contamination supérieur à 10% avait été observé en 2014, lors de la surveillance. Grâce à une prospection régulière (3 passages par an) et des arrachages systématiques des arbres présentant des symptômes, le taux de contamination moyen se maintient en-dessous de 2% par an. Ce seuil de 10% avait été fixé dans l'arrêté ministériel en raison de l'explosion des symptômes sur abricotiers et pêchers les années suivantes.

Conclusion

Le comité de pilotage valide les décisions prises et la proposition de prospection de 2019.

Liste des participants

Invités présents :

Arefe : Quentin HOFFMANN, directeur ;

Association des maires et présidents de communautés 88 : Olivier BARABAN, représentant ;

Chambre d'Agriculture 54 : Thierry BEGEL, conseiller arboricole ;

Chambre d'Agriculture 88 : Thierry ANTOINE, conseiller en productions fruitières ;

DRAAF-SRAL : François RICATTE, adjoint au chef de pôle ; Marion DELAME, inspectrice – chargée de mission sharka ; Sarah LECOMTE – inspectrice PPE et SORE ;

Est Horticole : Emeline NOTTE, Conseillère horticole – ingénieure réseau DEPHY ferme ;

FRSEA Grand Est - FDSEA 55 : Laurie BERTIN, animatrice Fruits ;

FREDON Lorraine : Thierry PAUL, président ; Marie Lefebvre, Coordination pôle Santé du végétal ; Mathilde ROYER, responsable technique inspections ;

Les Croqueurs de Pommes de Lorraine : Michel JACQUEMIN, président.

Invités excusés :

Association des maires et présidents d'intercommunalités 54 : Anne-Mathilde COSTANTINI, directrice ;

Association départementale des maires 55 : Gérard FILLON, président ;

DDT 88 : Yann DACQUAY, directeur.

Invités absents :

Association des Vignes et vergers Saintois, Chambre d'agriculture 55, Chambre d'agriculture 57, Confédération paysanne, Coordination rurale, DDT 54, DDT 55, DDT 57, DREAL, Fédération des maires et présidents de communautés de communes 57, Fruilest, JA, Meuse Nature Environnement, Mirabellor, UDSA, Union national des entreprises du paysage, VEGAFRUIT.